

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20200217-017****du 17 février 2020****n°017****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**Nombre de membres en exercice : 25****PRESENTS (23) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.BEN EMBAREK, M.BONNET, M.CHAINÉ, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND****POUVOIRS (2) :****M.MEUNIER donne pouvoir à M.ABELIN
M.PREHER donne pouvoir à Mme LAVRARD****EXCUSES (0) :****Nom du secrétaire de séance : Claude DAGUISE****RAPPORTEUR : Monsieur Lucien JUGE****OBJET : Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais en faveur de la construction du bâtiment 1 d'un village d'entreprises sur la ZAE René Monory à Châtellerault**

La SEM Habitat du Pays Châtelleraudais porte le projet de construction d'un village d'entreprises sur une emprise foncière de 12 095 m² dans le parc d'activités économiques René Monory à Châtellerault.

Le village d'entreprises sera composé de 4 cellules distinctes qui permettront l'extension des entreprises installées au fur et à mesure de leur développement.

La construction d'un premier bâtiment va débuter ce premier trimestre 2020 dans le but d'accueillir une entreprise en plein développement, actuellement hébergée au sein de la pépinière d'entreprises René Monory. Il est à noter que les spécificités techniques, bien que répondant au cahier des charges de cette entreprise, sont néanmoins classiques pour garantir la relocation de ces espaces en cas de dysfonctionnement de la société commanditaire.

Le bâtiment d'exploitation de 800 m² (dont 600 m² de surface d'ateliers) est construit sur une emprise foncière de 1 866 m², permettant une extension de la surface d'atelier de 250 m² utiles.

Le budget prévisionnel de l'opération est de 800 732 € HT.

La promesse de bail, signée le 31 janvier 2020, entre la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais et le futur locataire, est consentie pour une durée ferme de six ans, à compter du 1^{er} novembre 2020.

Dans ce cadre, la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais sollicite une aide à l'immobilier auprès de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault pour contribuer au financement de ce projet.

* * * * *

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20200217-017****du 17 février 2020****n°017****page 2/2**

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la convention signée le 24 mai 2019 entre la Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut et la région Nouvelle-Aquitaine en déclinaison du Schéma régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (S.R.D.E.I.I.),

VU l'article 3.I 1.1 des statuts de la Communauté d'agglomération, relatif à la compétence de développement économique,

VU la délibération n° 6 du bureau communautaire du 17 juin 2019 portant sur la cession d'un terrain par la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut pour la construction d'un hôtel d'entreprises,

VU la délibération n° 8 du bureau communautaire du 4 novembre 2019 portant sur la cession de parcelles pour la construction d'un village d'entreprises sur la ZAE René Monory,

CONSIDÉRANT l'octroi du permis de construire 86 066 19 H 1051 à la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais en date du 21 octobre 2019,

CONSIDÉRANT la demande d'aide à l'immobilier d'entreprise en date du 22 août 2019, présentée par la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais,

CONSIDÉRANT la promesse de bail commercial signée le 31 janvier 2020 entre la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais et la SAS Perform Industrie,

CONSIDÉRANT l'impact économique de cette opération immobilière sur le bassin d'emploi de Grand Châtelleraut,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une aide à l'immobilier économique d'un montant de 150 000 €, représentant environ 18,7 % du coût HT de l'opération immobilière, à la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tous les actes nécessaires à l'exécution de ce projet.

Le montant de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 90.10/20422/4300

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique,
Nadège GROLLIER